

Un questionnaire fiscal pour les associés de Sel



© 2024 Les Echos Publishing

Les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2024 aux associés d'une société d'exercice libéral (Sel), au titre de leur activité libérale dans cette société, sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), et non plus dans celle des traitements et salaires. Ce changement de régime fiscal s'appliquera donc, pour la première fois, au titre de l'imposition des revenus perçus en 2024, à déclarer en 2025. Ce qui nécessitera le dépôt d'une déclaration de résultats n° 2035 par les associés concernés.

À noter : lorsque l'associé relève du régime micro-BNC, la déclaration des revenus s'effectuera directement dans la déclaration n° 2042-C-PRO.

Ainsi, pour permettre aux associés de Sel de déclarer leurs revenus professionnels en 2025, l'administration fiscale vient d'indiquer que ces derniers doivent effectuer une démarche auprès de leur service des impôts des entreprises (SIE). Ils sont donc invités à compléter un questionnaire, accessible sur le site internet www.impots.gouv.fr, et à l'adresser au SIE gestionnaire de la Sel dont ils sont associés, et ce afin de mettre à jour leur dossier professionnel.

Précision : parmi les renseignements demandés, figurent notamment l'identification de l'associé (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse...) et le régime d'imposition retenu

(micro-BNC ou déclaration contrôlée) ainsi que l'identification de la Sel (dénomination, SIREN, adresse).

www.impots.gouv.fr, actualité du 19 septembre 2024

© 2024 Les Echos Publishing